

# Le Livret du riverain





SYNDICAT DE LA JUINE

# Le mot de la présidente



*La Juine et ses affluents impriment leur marque sur notre territoire, traçant les vallées riches en boisements et zones humides, entaillant les plateaux dédiés à l'agriculture et cheminant dans nos villes et villages. Le lien étroit des cours d'eau avec la nappe de Beauce qui l'alimente donne vie à de nombreuses activités : cressiculture, pêche, loisirs...*

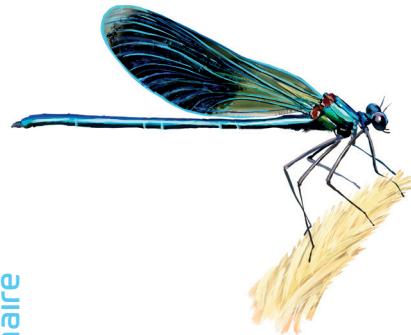
*Riverain de cette belle rivière, vous en êtes les premiers gardiens et les premiers à bénéficier de ce cadre de vie remarquable : biefs et marettes, mares et zones humides, forêts rivulaires et ripisylve font partie de votre quotidien.*

*Le SIARJA, syndicat compétent en matière de GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), œuvre en faveur de la protection et de la valorisation des cours d'eau et des milieux humides du bassin versant de la Juine. Il vous accompagne au quotidien à cette fin, par des conseils, une vigilance quant à l'état des milieux et mène des interventions locales de gestion et des opérations de restauration d'intérêt général.*

*Il vous propose, au travers de ce guide à destination des élus, des riverains et des usagers, de mieux comprendre le fonctionnement naturel de la rivière et d'adopter les bons réflexes en faveur d'une gestion cohérente et adaptée. Ceci afin de préserver la biodiversité, de prévenir les risques naturels et les effets du dérèglement climatique et de continuer de vivre et de profiter collectivement de ce magnifique territoire.*

*Ensemble, soyons acteurs du futur de la Juine et de ses affluents !*

*Maryvonne SIEBENALER, présidente du SIARJA*



## Sommaire

Le rôle du SIARJA .....	Page 4
Le fonctionnement naturel de la rivière .....	Page 5
Les zones humides.....	Page 6
Comment bien entretenir vos rives ? .....	Page 7
Les bons gestes à adopter .....	Page 8
Ce qu'il ne faut pas faire .....	Page 10
Droits et devoirs du propriétaire riverain.....	Page 11
Les interventions réglementées.....	Page 12
Le mot des gardes-rivières....	Page 13
La Juine, un patrimoine à préserver .....	Page 14

# Le rôle du SIARJA



## Historique

Le SIARJA est la structure publique en charge, sur le bassin versant de la rivière Juine et de ses affluents, de la GEstion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations, dite compétence GEMAPI. Constitué sous la forme d'un syndicat mixte fermé, il regroupe les intercommunalités qui lui ont transféré cette compétence, à savoir deux communautés d'Agglomération (CAESE, CEA) et trois Communautés de Communes (CCDP, CCEJR, CCVE), soit un périmètre de compétence s'étendant sur 42 communes.

## Des objectifs ambitieux

Le SIARJA ambitionne de redonner à la Juine et à ses affluents une dynamique naturelle, selon six grands objectifs :



# Le fonctionnement naturel de la rivière

## Zoom... sur la rivière naturelle

Une rivière naturelle, non contrainte artificiellement, trouve un équilibre entre zones d'érosion et zones de dépôts. Elle charrie une grande quantité de sédiments qu'elle doit pouvoir répartir le long de son cours. Une rivière naturelle serpente en fond de vallée et est accompagnée d'une végétation aquatique et rivulaire nécessaire à son bon fonctionnement.



Pour en savoir plus  
sur la gestion des  
rivières



[www.siarja.fr/gestion-des-rivieres](http://www.siarja.fr/gestion-des-rivieres)

## *La ripisylve, qu'est-ce que c'est ?*

C'est l'ensemble des formations boisées, buissonnantes et herbacées qui se développent sur les rives du cours d'eau. Certaines espèces sont particulièrement adaptées aux bordures des cours d'eau, telles que :



L'aulne glutineux



Le saule blanc



Le sureau noir



Le noisetier



### Son rôle permet :

- Le maintien des berges grâce à un système racinaire adapté ;
- La thermorégulation du cours d'eau et la limitation de l'eutrophisation<sup>1</sup> grâce à l'ombrage apporté par les végétaux ;
- L'épuration de l'eau venant du bassin versant avec la filtration des substances qui en proviennent ;
- La circulation, la protection et l'apport de nourriture pour de nombreuses espèces terrestres et aquatiques, ce que l'on appelle un corridor écologique.

<sup>1</sup>Processus par lequel des nutriments s'accumulent dans un milieu ou un habitat (terrestre ou aquatique) et en altère la qualité

# Les zones humides

## Qu'est-ce qu'une zone humide ?

**Une zone humide est un milieu gorgé d'eau pendant au moins une partie de l'année, abritant une faune et une flore spécifiques et sensibles.**

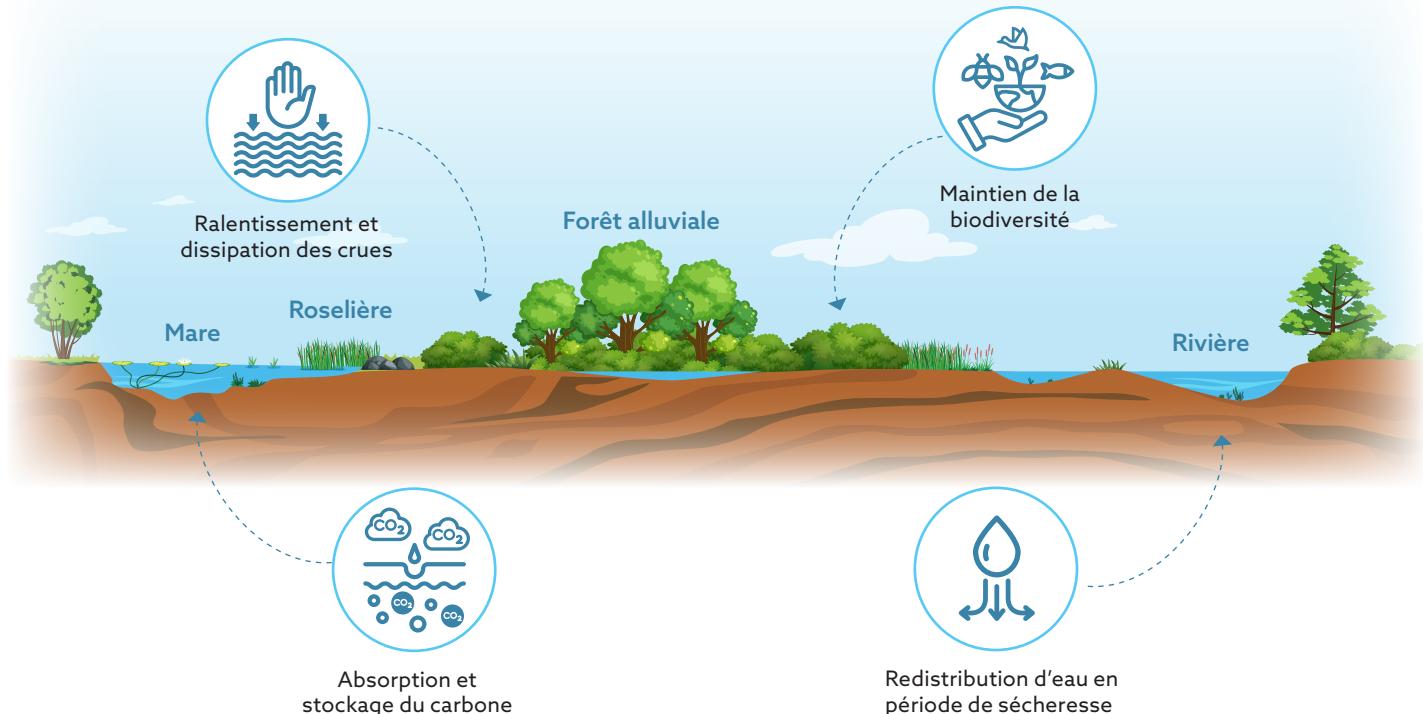
Elles sont définies par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement.

Ce type de milieu se rencontre autant en milieu rural qu'urbain.

Les zones humides sont fragilisées par de nombreuses menaces, comme le comblement des mares, l'artificialisation des sols ou l'urbanisation.

De 1960 à 1990, c'est plus de 50% des zones humides du territoire national qui ont disparu. Il est aujourd'hui important de protéger ces écosystèmes, intimement liés à la rivière.

## Rôle des zones humides



# Comment bien entretenir vos rives ?

## *Pour des interventions mieux maîtrisées*

**Les interventions d'entretien se font essentiellement sur la ripisylve, c'est-à-dire sur la végétation qui borde le cours d'eau.**

Un bon entretien doit permettre une diversification de la ripisylve en termes d'espèces, de strates et d'âge de la végétation. Il faut éviter l'uniformisation du milieu. Les travaux d'entretien ne sont nécessaires que lorsqu'un besoin effectif apparaît, tel que le vieillissement de la population (arbre menaçant et présentant un risque en cas de chute) ou l'encombrement du lit de la rivière par un embâcle important.

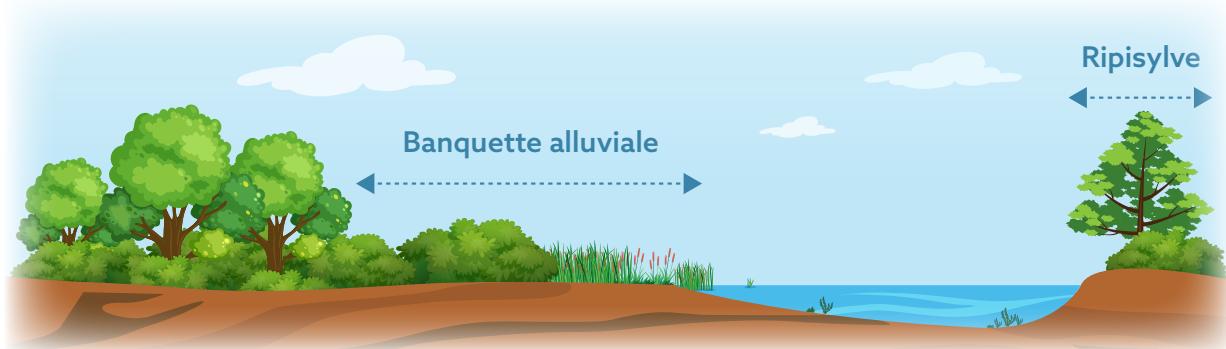
Au pied de la berge, là où se déposent les sédiments, un milieu écologiquement très intéressant se développe pour le cours d'eau : les « banquettes alluviales ». Celles-ci sont caractérisées par la présence d'hélophytes<sup>1</sup>. Elles forment un habitat adapté à de nombreuses espèces qui vivent dans et autour du cours d'eau. Ces banquettes alluviales ne nécessitent pas d'entretien.



Banquettes alluviales réalisées dans le cadre d'un travail de restauration de la Juine au niveau du parc communal de Saclas, Bief de l'Enclos



Banquettes alluviales naturelles présentes sur la Chalouette dans Étampes (rue de la Digue), Bief de Bressault



<sup>1</sup>Plantes en partie immergées, qui vivent les racines dans l'eau mais dont les feuilles se développent au-dessus de la ligne de flottaison

# Les bons

## *Les coupes d'arbres*

Elles sont possibles lorsqu'un arbre penche dangereusement, pour éviter un futur embâcle ou lorsqu'il menace une infrastructure.

## *Le maintien de la strate herbacée*

Il est utile de garder une végétation spontanée sur les bordures de cours d'eau, notamment dans le but de lutter contre l'érosion.



# gestes à adopter



## *Le recépage*

Il consiste à tailler très court, au pied du tronc, dans un but de rajeunissement et de ramification tout en préservant le système racinaire.

## *La gestion des embâcles*

Les embâcles ne sont pas systématiquement retirés du cours d'eau. Leur retrait s'effectue lorsqu'ils perturbent la majeure partie de l'écoulement ou lorsqu'ils menacent une infrastructure. Dans certains cas, l'embâcle peut être maintenu ou repositionné afin d'améliorer la qualité écologique du cours d'eau.

# Ce qu'il ne faut pas faire

## Les pratiques à bannir

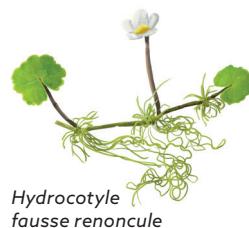
### Les déchets verts

Bien que biodégradables, les déchets verts entraînent une pollution, du fait de la dégradation de des matières organiques et contribuent à l'eutrophisation du milieu. Ils peuvent également menacer la stabilité des berges et parfois faire entrave au bon écoulement des eaux. Il est donc recommandé de ne pas accumuler de déchets verts en bordure de la rivière mais de les déposer en déchetterie.

Les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) sont des espèces introduites par l'humain et qui représentent une menace pour les écosystèmes. Il conviendra de se renseigner sur les préconisations liées à leur évacuation lors de leur élimination.



Renouée du Japon



Hydrocotyle  
fausse renoncule

### Le remblai en zone humide

La législation interdit toute activité susceptible de dégrader ou détruire les zones humides. Des dossiers de déclaration ou d'autorisation doivent être déposés auprès des services de votre préfecture avant toute intervention.

### Les reprises de berges

Les reprises de berges sont également soumises à avis des services de votre préfecture. Les travaux inadaptés (poses de tôles, grillages, piquets métalliques...) sont à proscrire car ils dégradent la qualité des milieux. Il faut privilégier les reprises de berges par des méthodes de génie végétal (tressage, fascinage, bouturage...) largement plus adaptées à l'environnement.

### Les coupes à blanc

Lors de travaux de bûcheronnage sur une parcelle, la ripisylve doit être conservée dans sa plus grande étendue. La coupe à blanc est à proscrire car néfaste pour le cours d'eau et ses rives, car l'érosion et l'eutrophisation du milieu sont fortement favorisées par cette pratique.

Si votre boisement est un Espace Boisé Classé (EBC), les coupes à blanc et défrichements sont interdits et toute coupe partielle, tout abattage d'arbres doit faire l'objet d'une déclaration préalable en mairie.

## Rappel sur les produits phytosanitaires

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les particuliers ne peuvent plus acheter, utiliser et stocker de pesticides pour entretenir et désherber leurs jardins. En juillet 2022, cette interdiction d'usage des pesticides s'est étendue à tous les lieux privés à usage collectif ou accueillant du public (hôtels, auberges, terrains de camping,

parcs résidentiels de loisirs, cimetières, équipements sportifs...). Il est important de noter que depuis 2017, les collectivités territoriales, les établissements publics et l'Etat ne peuvent également plus utiliser de produits phytosanitaires sur les espaces verts, les forêts, les voiries et les promenades accessibles au public.



# Droits et devoirs du propriétaire riverain

## *Les droits du propriétaire riverain*

Le Code de l'Environnement est le texte de référence en matière de gestion des cours d'eau (articles L215-1 à L215-6).

**Il énonce les droits suivants :**

### **Le droit d'usage de l'eau**

Ce droit est limité aux besoins domestiques du propriétaire (arrosage, abreuvement...) à condition de respecter un débit minimum dans la rivière pour préserver la vie aquatique. Pour des besoins plus importants, une déclaration ou une autorisation auprès des services en charge de la Police de l'Eau est obligatoire. En période de sécheresse, ces prélèvements peuvent être restreints.

### **Le droit de pêche**

Ce droit existe à la condition d'avoir adhéré à une association de pêche agréée (AAPPMA), de s'être acquitté de la taxe piscicole et de respecter la réglementation, ainsi que les dates d'ouverture et de fermeture des différentes pêches relatives aux espèces.

## *Les devoirs du propriétaire riverain*

### **Le devoir d'entretien**

Conformément à l'article L.215-4 du Code de l'Environnement, certains syndicats de rivière comme le SIARJA coordonnent un programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau, déclaré d'intérêt général. Ils peuvent alors, s'ils le jugent nécessaire, se substituer au propriétaire privé pour réaliser une ou plusieurs interventions chez ce dernier. Néanmoins, cela ne retire en rien les devoirs du propriétaire vis-à-vis de l'entretien régulier de sa portion de cours d'eau.



# Les interventions réglementées

## Des conditions d'intervention...

**Tout projet ayant un impact direct ou indirect sur le milieu aquatique est soumis à l'application de la Loi sur l'eau.**

Toutes les interventions doivent respecter le milieu. Il faut alors privilégier les actions dites de « génie végétal », utilisant uniquement le vivant (tressage de saules, fascines...) qui seront efficaces dès le début de leur mise en place et qui le deviendront encore plus avec le temps.

Pour l'ensemble de ces interventions et selon leur nature qualitative et quantitative, vous devrez réaliser soit un « Porté à connaissance » soit un dossier de déclaration ou d'autorisation auprès des services de votre préfecture.

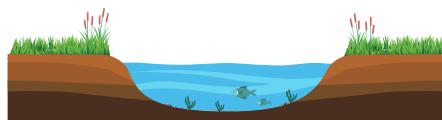
## Vous avez un projet de ce type ?

Le SIARJA peut vous apporter de précieux conseils sur les modalités d'intervention que vous envisagez de faire chez vous. Vous retrouverez nos coordonnées en dernière page de ce guide.

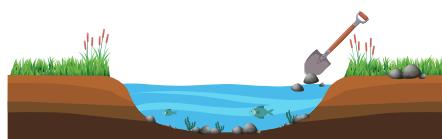
N'hésitez pas à nous contacter !



*Afin d'y voir plus clair,  
voici les principales interventions réglementées :*



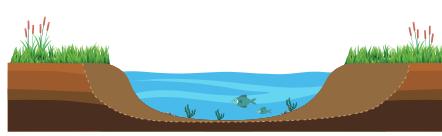
IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux, Activités) de nature à détruire les zones nécessaires au développement de la faune aquatique et constituant un obstacle à la continuité



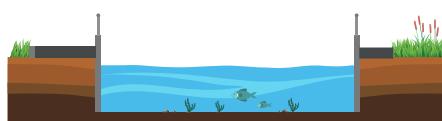
Intervention de type curage, dragage...



Modification de la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique (passage busé, ouvrage de franchissement du cours d'eau...)



Modification du profil du cours d'eau



Reprise de berge autre que végétale

# Le mot des gardes rivières

Passant la majorité du temps sur les bords de la Juine et de ses affluents, pour la surveillance, la prospection, les opérations d'entretien ou encore pour aller à votre rencontre, nous appréhendons au quotidien tous les enjeux liés à la vie du cours d'eau (cressiculture, pisciculture, pêche, loisirs, agréments...).

Nous intervenons toujours de façon à concilier les usages de chacun, ce qui n'est pas forcément évident.

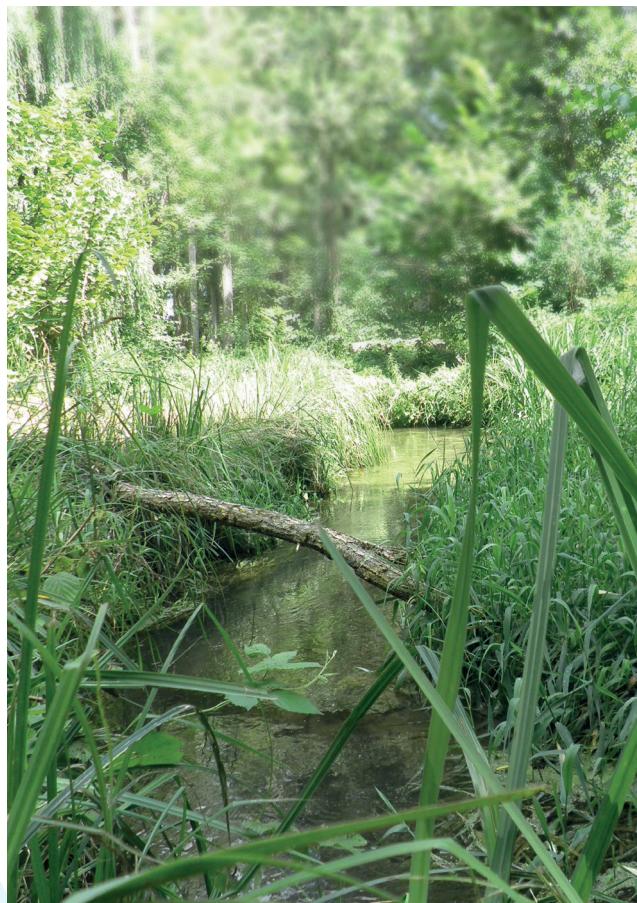
Le SIARJA et les usagers doivent avoir en commun le souhait de voir la Juine et ses affluents en bon état.

Malheureusement, tout le monde n'a pas le même niveau de sensibilité à ce sujet, car nous voyons encore trop de déchets dériver au fil de l'eau (tontes de pelouse, détritus ménagers, canettes ...), et leur ramassage constitue malheureusement encore une part trop importante de nos interventions.

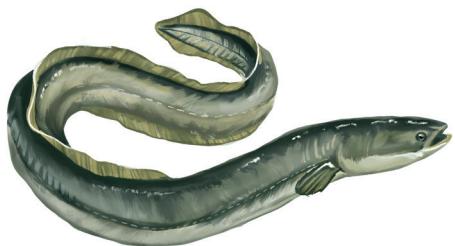
Pourtant, grâce à tous, et avec des gestes simples, il est facile de préserver notre environnement commun. Notamment, en ayant le réflexe de ne jeter les déchets ni dans la rivière ni dans le caniveau, puisque ce dernier s'achemine directement dans la rivière avec tous les déchets qu'il contient.

La Juine et ses affluents méritent d'être traités avec respect, dans l'intérêt de tous !

Olivier, Sébastien, Thibaut et Victor



# La Juine, un patrimoine à



## Anguille

 *Anguilla anguilla* L.  
L. 40-150cm, 2-4kg

Ce grand migrateur est présent sur une grande partie de la Juine. L'espèce est en forte régression du fait de la dégradation de son habitat, successivement en eau douce pour son développement et en mer pour sa reproduction.



## Blongios nain

 *Ixobrychus minutus* L.  
L. 33-38cm, E. 52-58cm

Appelé aussi *Blotor blongios*, cet échassier est le plus petit des hérons d'Europe.

De retour de ses quartiers hivernaux d'Afrique au mois de mai, il vient nicher dans les roselières de la basse vallée et en particulier dans le précieux marais d'Itteville, au Nord du bassin versant.

C'est un nicheur très rare en Ile-de-France.

## Lamproie de Planer

 *Lampretta planeri* (Bloch)  
L. 12-20cm, 2-5g



Cet étrange poisson est un agnathe, c'est-à-dire qu'il est dépourvu de mâchoire. Enfouie dans la vase, la larve filtre les micro-organismes (diatomées, algues...) jusqu'à sa métamorphose en individu adulte, qui ne se nourrit plus, se reproduit et meurt.

Au stade de larve, sa grande sensibilité aux polluants en fait un très bon indicateur de la qualité de l'eau.



# préserver



## Vairon

 *Phoxinus phoxinus L.*  
L. 5-10cm, 2-3g



C'est un compagnon de la truite, avec laquelle il partage les eaux fraîches et peu profondes sur substrat de graviers. Le vairon est un maillon essentiel de la chaîne alimentaire des cours d'eau à salmonidés.

## Truite Fario

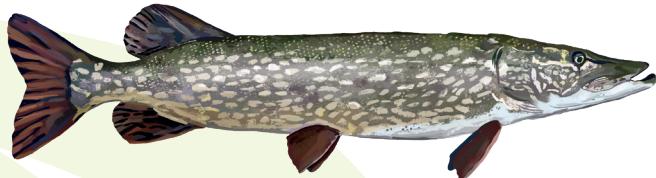
 *Salmo trutta fario L.*  
L. 35-50cm, 250-800g



C'est la variété autochtone de nos rivières, reconnaissable à son corps fusiforme et à sa robe mouchetée. Elle apprécie les eaux vives et bien oxygénées du cours amont de la Juine et de ses affluents qui lui offrent également les frayères (lieux de reproduction) indispensables à sa reproduction.

## Brochet

 *Esox lucius L.*  
L. 30-110cm, 2-10kg



Maître de nos rivières, ce prédateur se situe au sommet de la chaîne alimentaire. Les zones de reproduction du brochet, des herbiers denses près des berges, ont fortement décliné en France en raison de l'artificialisation des cours d'eau, du drainage ou de la pollution des zones humides.

-  Rivière de 1<sup>ère</sup> catégorie\*
-  Rivière de 2<sup>ème</sup> catégorie
-  Peuplement salmonicole (truite, vairon...)
-  Peuplement intermédiaire (brochet, chevesne, gardon, truite...)
-  Peuplement cyprinique (carpe, brème...)

\* Le cours amont constitue le plus grand parcours piscicole de 1<sup>ère</sup> catégorie de l'Essonne avec près de 55 km de cours d'eau.



Les EPCI s'inscrivant pour partie dans le bassin versant

- Cœur d'Essonne Agglomération (CEA)
- Val d'Essonne (CCVE)
- Entre Juine et Renarde (CCJR)
- Étampois Sud-Essonne (CAESE)
- Pithiverais (CCDP)



Syndicat de la Juine  
39 Avenue des Grenots 91150 Étampes  
01 64 94 58 93  
siarja@siarja.fr - siarja.fr

